

Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS:

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations. Madame Tania Tremblay, directrice générale Madame Zahra Louasi, directrice - Finances et trésorerie

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 04.

2023-06-338 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

• QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-339 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 ET DU 30 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

 QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 et du 30 mai 2023 et de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-340 TRANSMISSION DES PRODUITS DE LA VPNPT 2016 AU GREFFIER DE LA COUR SUPÉRIEURE.

CONSIDÉRANT qu'une vente d'immeubles pour non-paiement des taxes a eu lieu le 9 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un (1) terrain a trouvé preneur suite à la vente aux enchères;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire a payé les montants pour lesquels il a obtenu la propriété dudit terrain;

CONSIDÉRANT l'article 523 de la Loi sur les cités et villes qui demande de transmettre le produit de ladite vente au Greffier de la Cour supérieure du district de Beauharnois;



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'émettre un chèque de 871,57 \$ de la part de la Ville de Mercier à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- DE transmettre ledit chèque au Greffier de la Cour supérieure du district de Beauharnois.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-341 TRANSMISSION DES PRODUITS DE LA VPNPT 2018 AU GREFFIER DE LA COUR SUPÉRIEURE.

CONSIDÉRANT qu'une vente d'immeubles pour non-paiement des taxes a eu lieu le 14 décembre 2018:

CONSIDÉRANT que neuf (9) terrains ont trouvé preneur suite à la vente aux enchères;

CONSIDÉRANT que les adjudicataires ont payé les montants pour lesquels ils ont obtenu la propriété desdits terrains;

CONSIDÉRANT l'article 523 de la Loi sur les cités et villes qui demande de transmettre le produit de ladite vente au Greffier de la Cour supérieure du district de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'émettre un chèque de 10 176,50 \$ de la part de la Ville de Mercier à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- DE transmettre ledit chèque au Greffier de la Cour supérieure du district de Beauharnois.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-342 TRANSMISSION DES PRODUITS DE LA VPNPT 2019 AU GREFFIER DE LA COUR SUPÉRIEURE.

CONSIDÉRANT qu'une vente d'immeubles pour non-paiement des taxes a eu lieu le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que quatorze (14) terrains ont trouvé preneur suite à la vente aux enchères;

CONSIDÉRANT que les adjudicataires ont payé les montants pour lesquels ils ont obtenu la propriété desdits terrains;

CONSIDÉRANT l'article 523 de la Loi sur les cités et villes qui demande de transmettre le produit de ladite vente au Greffier de la Cour supérieure du district de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'émettre un chèque de 249 335,47 \$ de la part de la Ville de Mercier à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- DE transmettre ledit chèque au Greffier de la Cour supérieure du district de Beauharnois.



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-343 ENTENTE HORS COUR DOSSIER #760-22-012348-218.

CONSIDÉRANT la cause # 760-22-012348-218 devant la Cour Supérieure - Chambre civile du district de Beauharnois, intentée par Capital Assurances Générales pour un refoulement d'égout au 13 rue Pluton;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les avocats au dossier;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été accepté par la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QU'UNE l'entente soit conclue au nom de la Ville au montant de 15 000 \$;
- QUE le montant dudit chèque soit financé via le budget de fonctionnement poste discrétionnaire du directeur général. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère;
- QUE ledit chèque soit fait à l'ordre de Société d'Assurance Beneva inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-344 AUTORISATION DE SIGNATURE. ACTE DE VENTE DU LOT #5824091.

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'acheteur d'acquérir un terrain du rang Saint-Charles situé entre deux lots lui appartenant;

CONSIDÉRANT que ledit lot 5 824 091 du cadastre du Québec portant le numéro de matricule 8319-94-5853-0-000-0000 appartient à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ledit terrain ne sera pas exploité par la Ville et qu'il ne lui est d'aucune utilité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la vente à monsieur Réjean Tardif, président de la compagnie Gestion Réjean Tardif inc. du lot 5 824 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay au coût de 12 300 \$;
- QUE la mairesse, madame Lise Michaud et le greffier-adjoint, Me Pascal Cloutier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mercier le contrat de vente;
- QUE les frais d'acte notarié soient à la charge de l'acheteur, monsieur Réjean Tardif, président de la compagnie Gestion Réjean Tardif inc.



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.gc.ca

2023-06-345 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2022-04-246 - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE - REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET AJOUT DE SÉCURITÉ.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-246 était incomplète;

CONSIDÉRANT qu'il manque la source de financement pour un item;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE la résolution 2022-04-246 soit modifiée de la façon suivante :
 - o Le premier paragraphe de la première conclusion est remplacé par celui-ci : FortiAP 231F pour la somme de 6,060.00 \$ d'imputer cette dépense au poste budgétaire 23-020-00-307 et qu'elle soit financée via le fonds général.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-346 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2023-05-257 - SUBVENTION ET PARTICIPATION. TOURNOI DE GOLF 2023.

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-257 pour une subvention et la participation au tournoi de golf 2023 de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE la résolution 2023-05-257 soit modifiée de la façon suivante :
- o La deuxième conclusion est remplacée par celle-ci :

 QUE deux billets soient achetés pour l'évènement (1 billet gratuit par la CCIGR et
 1 facturé à 225 \$ plus les taxes).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-347 CONFIRMATION DES NOUVELLES MODALITÉS DU CONTRAT - RÉSOLUTION 2023-05-317 - ÉCRANS.

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-317 laquelle autorisait une dépense de 1289.80 \$ avant taxes pour l'achat de 10 écrans auprès d'Amazon;

CONSIDÉRANT que, suite à cette résolution, l'administration municipale a pu obtenir un meilleur prix pour un nombre plus élevé de biens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme les nouvelles modalités du contrat avec Amazon en modifiant la résolution 2023-05-317 pour un montant de 1271.89 \$ avant les taxes;
- QUE la dépense soit toujours immobilisée au projet TI23001 du PTI et financée via le fonds de roulement sur une période de trois ans.





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-348 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2018 AU 1ER DÉCEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 499 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Mercier y a investi une quote-part de 4 670 \$ représentant 1,86 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier demande que le reliquat de 224 680,79 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

 QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-349 DEMANDE DE SUBVENTION. ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE MERCIER (ABMM).

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de Baseball Mineur de Mercier (ABMM) transmise à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'association souhaite offrir des chandails aux jeunes joueurs afin que chacun puisse faire partie de la famille de l'ABMM;

CONSIDÉRANT que l'association a procédé à des demandes de soumissions auprès de différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à l'ABMM au montant de 843.50 \$ à l'exclusion des taxes afin de procéder à l'acquisition de 48 chandails;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement du poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-350 OCTROI DE CONTRAT. MANDAT DE SURVEILLANCE ET DE NETTOYAGE DU BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN POUR L'ÉTÉ 2023.

CONSIDÉRANT le projet du Boisé dans un Grand Jardin et les lots acquis par la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Héritage Saint-Bernard pour un mandat de surveillance et de nettoyage du site pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est important de réaliser une surveillance du site afin de repérer tout *dépôt illégal* ou autre problématique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un mandat de surveillance et de nettoyage des lots acquis pour le Boisé dans un Grand Jardin, pour un montant de 1 775 \$ avant taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-135-00-414 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-351 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-02-ADM - SUPPORT POUR BANQUE D'HEURES - INFORMATIQUE.

CONSIDÉRANT que le 27 avril 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour nue banque d'heure pour du support informatique;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- COSIOR inc.;
- Prival ODC inc.:
- Solutions ited inc.;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 23 mai;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document de demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que deux (2) des soumissions n'ont pas obtenu la note de passage pour l'évaluation qualitative;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour support informatique pour une banque de six cent cinquante (650) heures à COSIOR inc. aux tarifs horaires suivants :
 - Soutien informatique heures de travail de la Ville: 74.86 \$
 - Soutien informatique hors des heures de travail de la Ville: 74.86 \$
 - Soutien informatique Taux horaire optionnel pour technicien N1: 60.00 \$
 - Soutien informatique- Taux horaire optionnel pour technicien N2: 80.00 \$
 - Soutien informatique Taux horaire optionnel pour technicien N3/administrateur réseau: 130.00 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-352 RENOUVELLEMENT. PERCEPTION POINT ET DARKWEB (CYBERSÉCURITÉ).

CONSIDÉRANT la complémentarité des deux produits compris dans cette soumission de VARS soit : Perception point et Darkweb, avec l'agent Cynet déployé sur nos machines;

CONSIDÉRANT que l'entente pour Cynet a été faite pour trois ans (résolution 2022-04-174), dont une année est écoulée;

CONSIDÉRANT que le fournisseur accepte de nous geler le prix pour deux ans;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 (6°) de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'article 2.5 du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'annexe V de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

 QUE ce Conseil octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Vars, pour les deux prochaines années, au montant de 71 000.00 \$ à l'exclusion des taxes, et ce, conformément à l'offre de services en cybersécurité avancée;





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

- QUE cette dépense soit financée vie le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-135-05-415 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère;
- QUE ce conseil autorise madame Mylène Letellier à signer l'offre de services pour et au nom de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-353 APPUI FINANCIER - MARIE-PAULE HALLÉ.

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue de la part de madame Marie-Paule Hallé concernant son récit intitulé *Les Patriotes du Grand Châteauguay - Récit - Eugénie et Domitille;*

CONSIDÉRANT que celle-ci s'engage à rembourser au prorata des ventes;

CONSIDÉRANT qu'elle propose l'achat 10 à 20 livres au coût de 20 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 400 \$ à madame Marie-Paule Hallé pour son récit;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-354 DEMANDE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneurie (CSSDGS) transmise à la directrice générale de la Ville de Mercier le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que cette planification demande toujours un terrain pour une école secondaire à Mercier et un terrain pour une école primaire dans un secteur à déterminer avec le CSSDGS;

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-05-265 et 2023-03-114, lesquelles informaient le CSSDGS que la Ville de Mercier ne dispose d'aucun terrain adéquat, pour les dimensions requises, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification d'espace 2023-2033;

CONSIDÉRANT que dans le dossier d'opportunité pour la planification des besoins en espaces pour la construction d'une école secondaire à Mercier, le CSSDGS a identifié un terrain en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que de nombreux enjeux financiers et opérationnels ont été soulevés par la ville pour le terrain ciblé par le CSSDGS, notamment le zonage, les difficultés de circulation et la congestion, l'éloignement du noyau villageois, ainsi que l'état des infrastructures;

CONSIDÉRANT la proximité de ce terrain avec l'autoroute 30 alors que le minimum de distance de l'autoroute demandé par la Direction de la santé publique est d'au moins 150 mètres;

CONSIDÉRANT que ce terrain est identifié depuis 2016 dans le questionnaire des projets de développement domiciliaire transmis au CSSDGS et qu'un projet domiciliaire d'environ 296





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

maisons a été déposé et refusé en lien avec les problèmes de circulation à cet endroit (une seule rue);

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont le devoir de respecter les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et de favoriser une densification du cadre bâti sur les terrains vacants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier n'a pas la capacité financière d'exproprier ce terrain, de financer et de mettre en place les infrastructures nécessaires;

CONSIDÉRANT les rencontres de travail tenues depuis janvier 2023 entre la Ville de Mercier, le CSSDGS, le MÉQ et la SQI où deux terrains correspondant aux besoins ont été identifiés sur le territoire de Mercier;

CONSIDÉRANT que ces deux uniques options sont en zone agricole et nécessitent un décret du gouvernement;

CONSIDÉRANT que ces deux terrains ont la superficie minimale requise, sont facilement accessibles, situés à proximité du noyau villageois et ont un potentiel de marcheurs;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CSSDGS de faire les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'un décret du gouvernement pour travailler avec l'une de ces deux options pour la construction d'une école secondaire;

CONSIDÉRANT que suite à la dernière rencontre de travail du 16 mars 2023, la SQI nous a confirmé le 20 avril que le dossier est toujours en analyse;

CONSIDÉRANT que le périmètre urbain de la Ville de Mercier ne comprend pas de terrain d'une superficie minimale de 14 000 m2 pour l'établissement d'une école primaire;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS a précisé que la construction d'une école secondaire permettrait de déplacer les élèves de niveau secondaire de l'école Bonnier et qu'en conséquence, la construction d'une école primaire ne serait plus requise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains qu'il dispose dans un objectif d'optimisation afin d'atteindre les mêmes objectifs de densification auxquels les villes sont obligées;

CONSIDÉRANT que lors des rencontres de travail tenues avec les autres instances, Mercier a démontré que des espaces répondant aux caractéristiques identifiées aux tableaux de planification sont disponibles dans les autres villes du secteur ouest du CSSDGS;

CONSIDÉRANT que l'éducation est de compétence provinciale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 2 mai 2023 pour la planification d'espaces 2023-2033, qu'il est dans l'impossibilité de lui céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète d'un terrain pour la construction d'une école primaire ou d'une école secondaire;
- QUE ce Conseil souhaite que le CSSDGS et la SQI continuent à travailler avec les trois villes du secteur Ouest pour trouver l'endroit optimal pour les besoins actuels et futurs.





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-355 OMNIUM THIBERT GOLF 2023 - FONDATION ANNA-LABERGE - MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT que le 13 septembre prochain se tiendra la 7e édition de l'Omnium de golf Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge au Club de golf Belle Vue à Léry;

CONSIDÉRANT les forfaits de commandites proposés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil participe à la 7e édition de l'Omnium de golf Thibert par l'achat de deux billets au montant de 275 \$ chacun (plus les taxes, si applicables);
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-356 DEMANDE À EXO - ABRIBUS.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à EXO que les abribus sur le territoire de la Ville de Mercier soient tous munis de supports à vélo et de poubelles;
- QUE ce Conseil demande également à EXO que les abribus sur le territoire de la Ville de Mercier soient mis à jour (rafraîchis).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-357 NOMINATION - PRÉPOSÉE COUR MUNICIPALE ET GUICHET UNIQUE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé(e) à la cour municipale et au guichet unique depuis le 22 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 18 mai au 5 juin 2023 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 13 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Koralie Lebel au poste de préposée à la cour municipale et au guichet unique;
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 26 juin 2023;



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

- QUE la nomination soit conditionnelle aux vérifications des références;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-358 NOMINATION - POMPIER 48H.

CONSIDÉRANT que les postes de pompier permanent temps partiel (48h) ont été affichés à l'interne et à l'externe du 17 avril au 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède aux nominations par ordre d'ancienneté de :
 - -Monsieur Caleb Lavallée;
 - -Monsieur Hugo Richard;
 - -Monsieur Théo Desgroseillers;
- QUE leur statut soit celui de pompier permanent temps partiel (48h/mois) tel que prévu à l'article 5.02 de la convention collective en vigueur;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Lavallée, de monsieur Richard et de monsieur Desgroseillers soit le 14 juin 2023;
- QUE leurs conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des pompiers et pompières du Québec section locale Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-359 NOMINATION - DIRECTEUR ADJOINT SURVEILLANCE DU TERRITOIRE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur.trice adjoint.e - surveillance du territoire depuis le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 22 février au 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue de l'interne et que quatre candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT que, comme la candidature provenant de l'interne s'est désistée, un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Raziydine Mandjee, à titre de directeur adjoint surveillance du territoire à la direction police;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Mandjee soit le ou vers le 3 juillet 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnelcadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe E2, échelon 12;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient accordées;
- LE TOUT conditionnellement la vérification des références.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-360 AUTORISATION - TRANSFERT DES HEURES DE VACANCES EXCÉDENTAIRES - MATRICULE 814.

CONSIDÉRANT qu'un report de vacances est nécessaire suite à une absence pour maladie;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 avril 2022, l'employé matricule 814 a un solde de 254.94 heures, ce qui représente environ 7 semaines et 2.5 jours;

CONSIDÉRANT que la politique administrative du personnel - cadre intermédiaire prévoit qu'un cadre peut transférer, d'une année de référence à une autre deux semaines de vacances;

CONSIDÉRANT que la politique administrative du personnel - cadre intermédiaire prévoit que le directeur général peut autoriser un transfert supplémentaire de deux semaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

• QUE ce Conseil autorise le transfert des heures de vacances excédant 135 heures de la banque d'heures 2022-2023 du solde au 30 avril 2023 pour l'employé matricule 814.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-361 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS À LA VILLE DE MERCIER POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE AU PROGRAMME DE FORMATION SUR LA DÉTECTION DE LA CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE PAR LA DROGUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

QUE ce Conseil autorise le directeur du service de police de la Ville de Mercier, monsieur Sébastien Fournier, à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative aux modalités de versement de subventions à la Ville de Mercier pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la capacité de conduite affaiblie par la drogue pour l'exercice financier 2022-2023 avec le ministère de la Sécurité publique.



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-362 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

- À la suite de la présentation faite par la directrice des finances et trésorerie, madame Zahra Louasi, ce Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ainsi que du rapport sur les faits saillants pour l'année 2022;
- QUE ce rapport sur les faits saillants sera diffusé dans un prochain Info-Mercier.

2023-06-363 ANNULATION DES INTÉRÊTS ET REPORT DE L'ÉCHÉANCE - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2018.

CONSIDÉRANT la vente pour non-paiement de taxes qui a eu lieu le 14 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les lots suivants ont été vendus : 5823206, 6018278, 6018261, 6018279, 5821751, 5823807, 5823799, 6018199, 5823766;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil annule les intérêts sur les montants dus résultant de la vente pour nonpaiement de taxes en lien avec ces lots en date du 13 juin 2023, lesquels totalisent un montant de 274.72 \$;
- DE repousser l'échéance pour le paiement des montants dus en lien avec ces lots au 20 juillet 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-364 ANNULATION DES INTÉRÊTS ET REPORT DE L'ÉCHÉANCE - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2019.

CONSIDÉRANT la vente pour non-paiement de taxes qui a eu lieu le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les lots suivants ont été vendus : 5823423, 6020298, 6020299; 6020300, 5823775, 5823847, 5823852, 5823912, 5823913, 6018286, 6018287;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil annule les intérêts sur les montants dus résultant de la vente pour nonpaiement de taxes en lien avec ces lots en date du 13 juin 2023, lesquels totalisent un montant de 1 749.14 \$;
- DE repousser l'échéance pour le paiement des montants dus en lien avec ces lots au 20 juillet 2023.



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-365 ADOPTION. RÈGLEMENT 2013-906-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

 QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-18, lequel modifie le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-366 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-980-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-910 CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

• QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-980-02, lequel modifie le règlement 2019-980-01 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-367 ADOPTION, COMPTES À PAYER, PÉRIODE DU 30.04.2023 AU 31.05.2023.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 30.04.2023 AU 31.05.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-04-30	129 782.19 \$
2023-05-03	185 245.98 \$
2023-05-23	50 937.11 \$
2023-05-25	1 392.60 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 367 357.88 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

 QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 30.04.2023 au 31.05.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements reguis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-368 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2007 825, 2008 834, 2009 852, 2012 892, 2010 867, 2012 895, 2019 975, 2017 943 et 2020 991, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2023, au montant de 2 151 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée cidessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 SCOTIA CAPITAUX INC.

138 000 \$	5,40000 %	2024
143 000 \$	5,10000 %	2025
148 000 \$	4,70000 %	2026
154 000 \$	4,60000 %	2027
1 568 000 \$	4,55000 %	2028

Prix: 98,97086 Coût réel: 4,86074 %

2 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

138 000 \$	5,00000 %	2024
143 000 \$	5,00000 %	2025
148 000 \$	4,70000 %	2026
154 000 \$	4,50000 %	2027
1 568 000 \$	4,50000 %	2028

Prix: 98,72700 Coût réel: 4,86620 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

138 000 \$	5,15000 %	2024
143 000 \$	4,95000 %	2025
148 000 \$	4,60000 %	2026
154 000 \$	4,50000 %	2027
1 568 000 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,53600 Coût réel : 4,87014 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

138 000 \$	5,15000 %	2024
143 000 \$	4,90000 %	2025
148 000 \$	4,65000 %	2026
154 000 \$	4,55000 %	2027
1 568 000 \$	4.50000 %	2028

Prix: 98,70215 Coût réel: 4,87277 %

5 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

138 000 \$ 5,25000 % 2024





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

143 000 \$	4,95000 %	2025
148 000 \$	4,70000 %	2026
154 000 \$	4,60000 %	2027
1 568 000 \$	4.50000 %	2028

Prix: 98,72200 Coût réel: 4,87671 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 151 000 \$ de la Ville de Mercier soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-369 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 151 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JUIN 2023.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 151 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-825	55 400 \$
2008-834	4 000 \$
2009-852	7 700 \$
2012-892	145 300 \$
2010-867	13 300 \$
2012-895	289 600 \$
2019-975	753 326 \$
2017-943	370 197 \$
2017-943	73 838 \$
2017-943	340 965 \$
2020-991	97 374 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010 867, 2012 895, 2019 975, 2017 943 et 2020 991, la Ville de Mercier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier avait le 19 juin 2023, un emprunt au montant de 515 300 \$, sur un emprunt original de 1 557 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2007 825, 2008 834, 2009 852, 2012 892, 2010 867 et 2012 895;

CONSIDÉRANT que, en date du 19 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2007 825, 2008 834, 2009 852, 2012 892, 2010 867 et 2012 895:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2023;
 - 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
 - 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
 - 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
 - 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE 724, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE MERCIER (QUÉBEC) J6R 0B2

- 8. QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Mercier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010 867, 2012 895, 2019 975, 2017 943 et 2020 991 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2007 825, 2008 834, 2009 852, 2012 892, 2010 867 et 2012 895, soit prolongé de 8 jours.





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-370 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-48-TP - ACHAT DE COUVERCLES ÉTANCHES POUR REGARDS SANITAIRES.

CONSIDÉRANT que le 5 mai 2023, la direction du greffe a effectué une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'achat de couvercles étanches pour regards sanitaires;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 mai 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

St-Germain Égouts et Aqueducs inc. :
Distribution Lazure inc. :
Réal Huot inc. :
21 997.50 \$ à l'exclusion des taxes;
23 400.00 \$ à l'exclusion des taxes;
26 606.50 \$ à l'exclusion des taxes.

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de fournir des mesures compensatoires pour les développements actuels et futurs;

CONSIDÉRANT le rapport sur les mesures compensatoires de l'expert NHC Lasalle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-48-TP pour l'achat de couvercles étanches pour regards sanitaires à l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour un montant de 21 997.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt #2020-991. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-371 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-40-TP – INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES SANITAIRES ET PLUVIALES.

CONSIDÉRANT que le 3 mai 2023, la direction du greffe a effectué une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'inspection télévisée de conduites sanitaires et pluviales;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 1er juin 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

Can-Inspec inc.:
SIMO Management inc.:
Ortec Environnement Services inc.:
Can-Explore inc.:
122 649.95 \$ à l'exclusion des taxes;
176 918.61 \$ à l'exclusion des taxes;
192 288.72 \$ à l'exclusion des taxes;
241 578.98 \$ à l'exclusion des taxes.

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT le besoin afin de mettre à jour notre plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Shellex;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-40-TP pour l'inspection télévisée de conduites sanitaires et pluviales à l'entreprise Can-Inspec inc. pour un montant de 122 649.95 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt #2018-965 et qu'elle soit imputée au projet #TECQ19010. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-372 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-22-TP – AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE DE VILLE À MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2023, la direction du greffe a effectué une demande de soumissions par voie l'appel d'offres public sur SEAO pour l'aménagement d'une entrée de Ville à Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mai 2023 à 11 h 05 ;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

Libertevision:
Les Enseignes Perfection inc.:
Enseignes Access inc.:
Dominion Neon inc.:
Services d'enseignes Lumicom inc.:
100 644.50 \$ à l'exclusion des taxes;
111 925.00 \$ à l'exclusion des taxes;
118 998.36 \$ à l'exclusion des taxes;
119 755.28 \$ à l'exclusion des taxes;
141 326.31 \$ à l'exclusion de taxes.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-22-TP pour l'aménagement d'une entrée de Ville à Mercier à l'entreprise Les Enseignes Perfection inc., pour un montant de 111 925.00 \$ à l'exclusion des taxes incluant les contingences (10%);
- QUE cette dépense soit financée via le surplus et qu'elle soit imputée au projet #COMTI22005. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-373 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-38-TP - SURVEILLANCE DES TRAVAUX À L'USINE D'ÉPURATION ET AUX POSTES DE POMPAGE.

CONSIDÉRANT l'approbation de la programmation TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par appel d'offres public effectuée par la direction du greffe en date du 19 avril 2023 afin de recevoir des offres de services professionnels relativement à la surveillance pour des travaux de rénovation dans les postes de pompage dans le cadre de la TECQ 2019-2023 ainsi que pour les rénovations à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 25 mai 2023;



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- CIMA+
- GBI Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT que de ces deux soumissions, une seule a été jugée admissible;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection le 2 juin;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-38-TP pour la surveillance des travaux à l'usine d'épuration et aux postes de pompage à l'entreprise GBI Experts-Conseils inc., pour un montant de 132 220.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2022-1019 et 2022-1019-01 et imputée aux projets suivants :
 - Station de pompage Saint-Jean-Baptiste : #TECQ19002
 - o Station de pompage de l'Église : #TECQ19001
 - o Usine d'épuration : #TECQ19003
- Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-374 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-04-TP – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LALONDE.

Le Conseiller Bernard Mallet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2023, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des infrastructures de la rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Gerald Théorêt inc. : 2 436 841.16 \$ à l'exclusion des taxes
- Ali Excavation inc. : 3 711 083.712 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre professionnel Le Groupe Civitas;

CONSIDÉRANT les travaux à faire sur la rue Lalonde;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

 QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-04-TP pour la réfection des infrastructures de la rue Lalonde au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gérald Théorêt inc., pour un montant total de 2 436 841.16 \$ à l'exclusion des taxes;



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.gc.ca

www.ville.mercier.qc.ca

- QUE cette dépense soit financée au règlement d'emprunt 2019-979 et 2019-979-1 et que les sommes excédentaires d'au plus 400 000.00 \$ soient financées via le surplus;
- QUE la dépense soit imputée au projet #TP22014. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte de compte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-375 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-46-TP – RÉFECTION DES RUES PLUTON, YOLANDE ET SAINT-CLÉMENT PHASE 1.

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la réfection des rues Pluton, Yolande et Saint-Clément Phase 1;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 juin 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

Les Entreprises Michaudville inc. : 7 436 399.22 \$ à l'exclusion des taxes
MSA Infrastructures inc. : 8 397 092.20 \$ à l'exclusion des taxes
175784 Canada inc. (Bricon) : 8 695 245.00 \$ à l'exclusion des taxes
Gérald Théorêt inc. : 8 795 534.26 \$ à l'exclusion des taxes
Ali Excavation inc. : 9 659 864.03 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre professionnel le Groupe Shellex;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-46-TP pour la réfection des rues Pluton, Yolande et Saint-Clément Phase 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 7 436 399.22 \$ à l'exclusion des taxes;
- QU'un montant de 743 639.92 \$ à l'exclusion des taxes représentant une contingence de 10 % soit également accordé au besoin;
- QUE ces dépenses soient financées au règlement d'emprunt #2022-1023 et qu'elles soient imputées aux projets :

Rue Pluton : #TECQ19006 : 1 504 022.30 $\$ à l'exclusion des taxes, incluant une contingence de 10 %

Rue Yolande : #TECQ19007 : 1 647 345.70 $\$ à l'exclusion des taxes, incluant une contingence de 10 %

Rue Saint-Clément Ph1 : #TECQ19008 : 5 028 671.14 \$ à l'exclusion des taxes, incluant une contingence de 10 %.





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-376 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ 2023-54-TP – ABATTAGE D'ARBRES MORTS SUR SALABERRY.

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT l'état des lieux;

CONSIDÉRANT les risques pour les propriétés adjacentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'octroyer le contrat 2023-54-TP Abattage d'arbres morts sur Salaberry à l'entreprise Émondexpert inc., sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant de 15 500.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin pour respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-377 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES ODEURS À L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT la fluctuation des résultats dans les tests en oxygène dissout;

CONSIDÉRANT les chaleurs à venir;

CONSIDÉRANT l'article 2.5 du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'annexe V de ce règlement;

CONSIDÉRANT l'urgence de diminuer les impacts majeurs sur les résidents des secteurs voisins (par exemple : Parc Mercier);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- D'autoriser la location d'un système de neutralisation d'odeur par brumisation haute pression pour une période d'au plus 24 semaines à un coût hebdomadaire de 1 900.00 \$ à l'exclusion des taxes. Le tout, pour un montant total de 45 600.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de sa soumission à l'entreprise : BioService;
- QUE cette dépense soit financée à même le surplus. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte de compte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-378 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN SURPRESSEUR À L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT qu'un des trois (3) surpresseurs de la station d'épuration a subi un bris majeur;

CONSIDÉRANT que ce surpresseur s'est avéré irréparable;





Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que l'usine a besoin de deux (2) surpresseurs pour fournir la demande en air dissout:

CONSIDÉRANT l'estimation de Valso-Vac pour remplacer ce surpresseur par un surpresseur équivalent;

CONSIDÉRANT l'article 2.5 du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'annexe V de ce règlement;

CONSIDÉRANT l'urgence de diminuer les impacts majeurs sur les résidents des secteurs voisins (par exemple : Parc Mercier);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- D'octroyer un contrat de gré à gré pour le remplacement d'un surpresseur à l'usine d'épuration à la firme Valso-Vac, sur la base d'un prix budgétaire maximal au montant de 25 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée à même le surplus. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte de compte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-379 ALIÉNATION DES UNITÉS #35 (FORD RANGER 2008) ET #39 (SPRINTER 2009)

CONSIDÉRANT que les deux (2) unités ont été retirées de la route (#35 Ford Ranger 2008 et #39 Sprinter 2009);

CONSIDÉRANT que ces biens sont affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT la théorie de la dualité domaniale;

CONSIDÉRANT la Loi sur les compétences municipales (RLRQ. c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce conseil retranche de son patrimoine public la camionnette de marque Ford, modèle Ranger de l'année 2008 et le camion de marque Dodge, modèle Sprinter 2500 de l'année 2009;
- QU'il soit procédé à la mise au rancart de la camionnette de marque Ford, modèle Ranger de l'année 2008 et le camion de marque Dodge, modèle Sprinter 2500 de l'année 2009;
- QU'il soit procédé à la vente à l'encan de la camionnette de marque Ford, modèle Ranger de l'année 2008 et le camion de marque Dodge, modèle Sprinter 2500 de l'année 2009;
- QUE ce Conseil mandate M. Éric Steingue afin de procéder à ces ventes.



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-380 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 3 AVRIL 2023.

 Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2023.

2023-06-381 UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 821 150.

CONSIDÉRANT qu'un demandeur désire opérer un établissement de vente de pièces et accessoires pour véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a demandé le 26 mai 2023 à la ville de lui confirmer par résolution que cet usage est autorisé sur le lot 5 821 150 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit répondre de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant le 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le projet se situe à l'intérieur de la zone C01-213 laquelle autorise l'usage C11-05 (Vente de pièces et accessoires pour véhicules automobiles);

CONSIDÉRANT que l'usage est donc conforme dans la zone C01-213;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme que l'usage vente de pièces et accessoires pour véhicules automobiles C11-05 est autorisé dans la zone C01-213;
- QUE ce Conseil autorise la Direction de l'urbanisme, des permis et inspections à transmettre la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-382 DEMANDE DE SOLLICITATION DE SERVICES DE COURTIER IMMOBILIER RÉSIDENTIEL DANS LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande pour une autorisation de colportage et de sollicitation commerciale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la quiétude des résidents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager les organismes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce conseil refuse cette demande de permis de sollicitation;
- QUE ce Conseil mandate la direction urbanisme, permis et inspections de modifier le règlement 2019-978 afin de permettre que seuls les organismes à but non lucratif œuvrant dans la ville de Mercier puissent demander un permis de sollicitation.



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

2023-06-383 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2023-1032 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 73-182 AFIN DE CONFIRMER QU'EST EXIGÉ APPAREIL DESTINÉ À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION OU D'ÉGOUT ET QUE LA VILLE N'EST PAS RESPONSABLE SI UN PROPRIÉTAIRE OMET DE L'INSTALLER OU DE L'ENTRETENIR.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement concernant l'administration et la construction d'égout et d'aqueduc 73-182 afin de confirmer l'existence de l'installation d'appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et la non-responsabilité de la Ville si le propriétaire omet de le faire sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-06-384 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ARROSAGE ET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE 2022-1025.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable 2022-1025 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-06-385 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - LÉA FRÉCHETTE, BALLE RAPIDE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 17 avril dernier, une demande de madame Léa Fréchette, athlète de balle rapide;

CONSIDÉRANT que madame Fréchette est sélectionnée sur l'équipe U19 du Québec et que la fédération sportive de Softball Québec l'a identifiée au niveau Élite;

CONSIDÉRANT que le programme d'excellence comprend plusieurs compétitions à l'extérieur de la province et du pays, dont un tournoi international, le Aust Rosie's à Amherst, Buffalo;

CONSIDÉRANT que sa saison représente un montant de 4 000 \$ en plus de devoir atteindre un objectif de commandite;

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Léa Fréchette, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-386 FRAIS DE NON-RÉSIDENT - MODIFICATION SUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la Ville de soutenir la participation aux activités;

CONSIDÉRANT la promotion des saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT que certaines catégories ou équipes ne peuvent pas être offertes par l'association de soccer de Mercier pour des raisons de réglementation ou de manque de joueurs;

CONSIDÉRANT que des frais de non-résident doivent être payés pour s'inscrire dans une autre municipalité;

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien financier et de la bourse sportive - volet participation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

• QUE ce Conseil autorise la modification du programme de soutien financier afin de permettre le remboursement des frais de non-résident aux joueurs de soccer éligibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-387 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1030 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FONDS VERT DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

• QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1030 relatif à la création d'une réserve financière pour le fond vert de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-388 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1031 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:



Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

 QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1031 relatif à la création d'une réserve financière pour le financement du projet Le Boisé dans un grand jardin.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 45.

La période de questions a eu lieu à 20 h 57.

2023-06-389 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

• DE clore la séance à 21 h 23.

